



## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2013

A la Salle des Fêtes de Francheleins à 20 h 30

L'an deux mille treize, le 10 juillet, le Comité syndical réuni à Francheleins, après convocation légale en date du 26 juin 2013, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

**Etaient présents :** Michel SAINT CYR, Robert BOUCHY, Michel GADIOLET, Christophe MEGARD, Yves CLAYETTE, Martial TRINQUE, Jean Michel LUX, Jean-Gabriel FAUVET MESSAT, Manuel LEAL, Yvan KOLAR, Gérard MAURER, Robert DEPLATIERE, Robert LAGRANGE, Philippe THENON, Edouard BREVET, Serge VARVIER, Robert GIVRE, Pierre PETIOT, Maurice VOISIN, Cyril COLAS, Roland LIEVRE.

**Etaient également présents :** Christine GONNU, Gérard MONTARD, Irène LECLERC, Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Pierre PEYRARD (chargé de mission du syndicat), Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

**Etaient excusés :** Fabyen RIGOTTO, Jean-Louis CONTI, Frédéric CHEVALIER, Georges Laurent HYVERNAT, Gilles DUBOST, Anne Marie BOUCHY, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA GIRAUD, Jacky NOUET, Jean-François MORELLET, Marc TATON, Christèle JOSSERAND, Jean-Luc COLZART, Madeleine CORNUAULT, Sylvie MOREY, Philippe LODATO Georges FAVERJON, André PHILIPPON, Noël TEPPE, Nicole NAVARRO.

Monsieur MEGARD fait procéder à l'appel des membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur MEGARD ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence. Il remercie Madame Irène LECLERC, maire de Francheleins pour son accueil et lui laisse la parole afin qu'elle présente sa commune.

Monsieur Robert DEPLATIERE est nommé secrétaire de séance.

**Début de la réunion : 20 h 40**

## **1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL**

---

Le compte rendu du Comité Syndical du 06 mars 2013 a été joint à la convocation du comité syndical du 10 juillet 2013. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu du comité syndical du 06 mars 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 CONCERNANT L'OPERATION SUR LE MAZANAN**

---

Monsieur Mégard rappelle que comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire de février, la commune de Baneins avait sollicité le syndicat pour des travaux sur un étang communal, situé à proximité immédiate du Mazanan. Il précise qu'après plusieurs réunions dédiées au montage du projet avec les communes du bassin versant et la société de pêche, il est désormais possible de présenter les travaux envisagés ainsi que le budget associé. Monsieur Mégard laisse la parole à Maxime.

Maxime rappelle que suite aux dernières crues, des travaux de reprise de berge sont nécessaires. En effet, l'étang très proche du Mazanan, est séparé de ce dernier de quelques mètres par la berge servant de digue. Cette dernière s'est rompue en un point, créant de fait une connexion directe avec la rivière. Par ailleurs, l'ouvrage de surverse de l'étang présente des infiltrations d'eau qui se rejettent directement dans la rivière. A l'heure actuelle, lorsque les niveaux dans la rivière sont bas, l'étang se déverse en continu dans la rivière. Au contraire lorsque les niveaux sont hauts dans la rivière, c'est le Mazanan qui entre dans le plan d'eau.

Maxime précise que les 2 communes s'accordent sur le fait que l'autofinancement soit prélevé sur les cotisations du bassin versant du Moignans et souhaitent que l'opération soit à maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Les travaux consisteront à :

- restaurer la digue/berge avec apport d'argile, protection minérale côté étang et faire des plantations côté rivière
- restaurer l'ouvrage de vidange contourné avec pose de grillage anti rongeur et reprise bétonnée des fissures

Les objectifs de ces travaux seront d'empêcher :

- la libération d'eaux chaudes dans le Mazanan
- le déversement d'espèces piscicoles d'étang dans la rivière
- la libération de matières en suspension dans le Mazanan

Après avoir demandé plusieurs devis, il s'avère que la meilleure offre est celle de l'entreprise Merle Dombes Terrassement avec un coût des travaux de :

- Reprise berge/digue → 6 200€ T.T.C.
- Reprise déversoir → 4 800€ T.T.C.

Le financement des travaux se répartirait comme suit :

- RRA → 2400€ (Fiche action B1-3.5 annulée Lavoir Baneins)
- CG01 → 1800€ (Politique d'Aide Aménagement Milieux Aquatiques)
- SRTC → 6800€ T.T.C (Cotisations BV du Moignans)

Monsieur Lièvre demande si le terrain appartient à un propriétaire privé ou à une collectivité. Maxime précise qu'il est détenu par la commune de Baneins.

Madame Gonnu tient à remercier la commune de Saint Trivier de mobiliser une partie des cotisations du bassin versant du Moignans afin d'effectuer ces travaux. Elle souligne que la commune en profitera pour réaliser le curage et mettre en valeur les abords du plan d'eau par la suite.

Monsieur Deplatière demande si le plan d'eau sera mis en assec et si une pêche sera faite avant. Maxime précise que ce sera le cas. Monsieur Mégard demande quand auront lieu les travaux. Maxime explique que les dossiers de subvention doivent être déposés avant ces derniers, ce qui impliquerait une réalisation des travaux au mois de septembre.

Maxime précise que la création d'une nouvelle opération en investissement nécessite une décision budgétaire modificative qui s'articule de la façon suivante :

	Montant budgétisé	Virements de crédits	Montant budgétisé après virements
<b>Section d'investissement:</b>			
Compte 2318 – Berges étang sur Mazanan opération 142	0.00 €	+11 000.00 €	11 000.00 €
Compte 020 – dépenses d'investissement imprévues	21 0000.00 €	- 6 800.00 €	14 200.00 €
Compte 1322 – Subvention RRA	0.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €
Compte 1323 – Subvention CG01	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE**, la décision modificative n°1

**SOLLICITE** le concours financier de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ain aux taux selon leurs modalités d'interventions,

### **3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 CONCERNANT L'OPERATION SOUS MANDAT AIRE DE LAVAGE**

Monsieur MEGARD rappelle que depuis fin 2011, le syndicat apporte un appui technique à un groupe d'agriculteurs et de communes du Val de Saône, pour la construction d'une aire collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires. Il explique que par l'intermédiaire d'une convention de mandat, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux. La consultation des entreprises s'est terminée vendredi dernier.

Monsieur Mégard laisse la parole à Yannick afin de présenter l'avancement du projet et le budget mis à jour suite à cette consultation. Yannick rappelle qu'une association loi 1901 avec des activités économiques a été créée le 26 septembre 2012 regroupant 9 agriculteurs, 1 société de prestation de services agricoles et 3 communes. Il a été mis en place un bail emphytéotique pour la location de la parcelle d'implantation du projet à l'association (Les Charmes – commune de Guéreins). Le montant inscrit au budget 2013 s'élève à 59 800 € TTC, subventionné à hauteur de 75 %, chiffrage basé sur un estimatif ancien. Le reste à charge restant à la charge de tous les membres de l'association.

Yannick présente les premiers éléments issus de la consultation des entreprises qui s'est terminée le 05 juillet. Cinq offres ont été reçues pour ce marché comprenant 3 lots. Voici les montants hors options :

- Lot 1 : terrassement, maçonnerie, VRD
  - Rhône-Alpes extérieur (Guéreins) : 67 346 € 41 HT
  - SOMEK (St Rémy) : 43 580 € 02 HT
- Lot 2 : électricité
  - Deléglise SARL (St Didier) : 3 555 € 15 HT

- Lot 3 : dispositifs de traitement des effluents
  - Ets Bernard (St André de Corcy) : 24 135 € HT
  - Terre d'Alliance (St Didier – Bourg) : 40 771 € HT

Monsieur Varvier demande à quelle fréquence devront être changé le mélange terre paille. Yannick explique que cela devra être effectué tous les 4 à 5 ans. Monsieur Lièvre demande si les pulvérisateurs devront être vidangés au maximum avant d'être nettoyé. Yannick précise le système est prévu pour traiter entre 11 à 12 m<sup>3</sup> qui sont généralement des fonds de cuve et des eaux de lavage.

Yannick propose de prendre une décision modificative sur cette opération en prenant une certaine marge de manœuvre, car les options n'ont pas encore été choisies. Cette opération étant une opération sous mandat, elle n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire du syndicat. La seule obligation étant que l'opération soit équilibrée en dépenses et en recettes et que le montant prévu au budget soit suffisant pour permettre la signature du marché.

	<i>Montant budgétisé (TTC)</i>	<i>Décision modificative (TTC)</i>	<i>Montant après modification (TTC)</i>
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses			
•Opération Aire de lavage - compte 458106 : Opération s/mandat	59 800 €	+50 200 €*	110 000 €*
Recettes			
•Opération Aire de lavage - compte 458206 : Opération s/mandat	59 300 €	+50 200 €*	109 500 €*

Monsieur Lièvre pense que vu le coût d'une telle installation, l'intérêt est d'avoir le plus d'adhérent possible. Yannick explique que l'opération est très particulière puisque ce sont souvent des CUMA qui portent ce genre de projet mais que dans le cas présent ce montage n'était pas possible. Les choses doivent être réalisées correctement afin d'obtenir une installation fiable et de pouvoir bénéficier des subventions, d'où un coût assez important. Si ce genre de dispositif devient obligatoire, les subventions ne seront plus possibles.

Monsieur Mégard précise que c'est l'association qui prend tous les risques financiers sur cette opération.

Monsieur Deplatière demande qui va payer les frais de fonctionnement. Yannick précise qu'il faut compter environ 2 000 à 3 000 € de frais de fonctionnement par an (eau, électricité, bail, assurance et entretien des abords de l'aire) qui seront répartis entre tous les adhérents de l'association. C'est cette dernière qui gèrera seule le fonctionnement de l'installation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE**, la décision modificative n°2

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Europe (FEADER) aux taux selon leurs modalités d'interventions,

#### **4 – INFORMATION SUR LES PLANS DE DESHERBAGE COMMUNAUX**

Monsieur MEGARD rappelle que depuis début 2008, le SRTC accompagne les communes, dans le cadre de l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces verts, avec notamment pour objectif de limiter les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires.

Les actions suivantes ont été mises en place :

- Réalisation de formations à destination des agents communaux début 2008 pour améliorer leurs pratiques phytosanitaires, en partenariat avec le CNFPT,

- Réalisation en interne de plans de désherbage communaux (4 plans finalisés et 4 en cours de finalisation),
- Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (désherbeur mécanique, appareils de désherbage thermique au gaz...) grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse et du Conseil Régional Rhône-Alpes (à hauteur de 80% du montant HT pour l'investissement), sous forme de commandes groupées réalisées par le SRTC ou individuelles réalisées par les communes, avec l'appui technique du syndicat.

Monsieur Mégard laisse la parole à Yannick afin de présenter les modifications apportées. Yannick explique que ces 5 années d'expérience ont mis en évidence un certain nombre de faiblesses du dispositif tel qu'il a été conçu à l'époque de la signature du contrat de rivière. Pour tenter d'y remédier, les solutions suivantes sont proposées :

- Pour pallier au fait que la charge de travail des agents ne permet pas de réaliser plus de 2 à 3 plans en interne chaque année, les plans de désherbage restants (une dizaine) pourraient être réalisés de la façon suivante :
  - o Continuer de réaliser en interne environ 2 à 3 plans de désherbage pour les plus petites communes,
  - o Confier à un prestataire la réalisation des plans de désherbage pour les communes de taille moyenne, soit environ 2 à 3 plans réalisés chaque année. Pour ces dernières, l'étude serait sous maîtrise d'ouvrage SRTC avec l'aide financière de la région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau. Aucune participation spécifique à cette étude ne serait demandée aux communes (pour conserver une certaine cohérence avec les études réalisées en interne jusqu'à présent). Elles ont été prévues au budget 2013 (à hauteur de 9 000 € TTC) et feront l'objet d'un marché à bon de commande qui sera lancé cet automne.
- A la lumière des 8 plans réalisés jusqu'à présent, un niveau d'implication très variable des élus et des agents communaux a été constaté d'une collectivité à l'autre. A ce titre, un engagement écrit sera systématiquement demandé à chaque collectivité avant la réalisation des futurs plans : il pourra prendre la forme d'un courrier ou d'une délibération. Le cas échéant, le SRTC étudiera d'autres mesures si celles-ci ne s'avèrent pas suffisantes, compte tenu de l'implication du SRTC en termes de temps de travail et en terme financier.
- Pour les commandes groupées de matériel, ces dernières n'auront plus lieu avant la réalisation du plan de désherbage mais après ce dernier. S'il s'agit de petit matériel, il pourra être nécessaire d'attendre la réalisation de plusieurs plans pour dépasser le plancher de dépenses éligibles auprès des financeurs du contrat de rivière.

Monsieur Lièvre demande si le prestataire fera les plans de désherbage en totalité. Yannick répond que ce sera le cas mais qu'il sera suivi par le syndicat et la commune concernée. Yannick précise que la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) réalise ce genre de prestation.

## **5 – DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA RIPISYLVE 2014-2019**

---

Monsieur Mégard rappelle que l'entretien de la ripisylve constitue l'une des actions phares du contrat de rivière avec un budget d'environ 120 000 € TTC par an.

Pour que des travaux puissent être réalisés sur des terrains privés avec de l'argent public, il avait été déposé en 2009 une demande de déclaration d'intérêt général auprès des services de l'état. Cette dernière arrive à son terme en 2014.

Il faut donc prolonger ou déposer un nouveau dossier de DIG pour pouvoir poursuivre ces travaux. Monsieur Mégard laisse la parole à Maxime pour apporter des précisions. Maxime précise que la DIG en cours est valable jusqu'en avril 2014. Elle concerne :

- Travaux forestiers, abattages et recépages

- Enlèvement d'embâcles
- Végétalisation par plantation ou ensemencement sur les berges
- Lutte contre les foyers d'espèces invasives
- Réalisation de passages de clôtures, régalage d'atterrissements et faucardage

Maxime explique qu'il est nécessaire de reconduire cette DIG sur l'ensemble du bassin versant afin de légitimer l'utilisation d'argent public sur des terrains privés, d'autoriser les accès aux parcelles et de continuer les interventions sur la ripisylve (coupe, plantations, fauches des invasives,...)

Maxime propose de déposer le dossier en préfecture fin 2013. Le syndicat est en attente d'information de la DDT pour savoir s'il est possible de faire une prolongation de la DIG en cours, ce qui éviterait les frais et les délais d'une enquête publique. Monsieur Mégard pense qu'il est plus prudent de partir sur la durée maximum, c'est-à-dire 5 ans, ce qui permettra d'intervenir en toute légalité lors de la période inter contrat. Le comité syndical doit donc délibérer sur la prolongation ou le dépôt d'une nouvelle DIG pour la période 2014-2019.

Monsieur Mégard porte aux voix la procédure de prolongation ou le dépôt d'une nouvelle DIG

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE, le Président à mettre en œuvre la procédure de prorogation de DIG ou le dépôt d'une nouvelle DIG pour la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve et ce pour la période 2014 - 2019,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **6 – PRESENTATION DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RMC**

Monsieur Mégard rappelle qu'un grand nombre d'actions du contrat sont financées par l'Agence de l'Eau, parfois jusqu'à hauteur de 50%.

L'ensemble des modalités d'intervention de l'Agence sont calées sur leur programme d'intervention. Le 9<sup>ème</sup> programme s'est terminé fin 2012 et il a concerné une grande partie du contrat de rivière.

Pour les 2 ans restant, ce sera le 10<sup>ème</sup> programme qui servira de référence pour l'Agence. Ce dernier va apporter plusieurs modifications ayant un impact plus ou moins important sur le contrat tel qu'il a été pensé en 2007.

Monsieur Mégard laisse la parole à Yannick pour présenter les principales nouveautés de ce 10<sup>ème</sup> programme. Yannick explique que le 9<sup>ème</sup> programme courait sur la période 2007-2012, le 10<sup>ème</sup> programme concernera la période 2013-2018. Yannick présente les principales modifications :

- Mise en place de formulaires spécifiques pour les dossiers de demande de subvention pour tous les maîtres d'ouvrage (SRTC, communes, communautés de communes), disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html>
- Développement des appels à projet (ex. appel à projet « Réduire la pollution pluviale »)
- Relèvement du seuil minimal de dépenses éligibles à 3 000 € TTC
- Opérations prioritaires : restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques (ex. seuil du moulin de Crozet)

Yannick explique que l'AERMC souhaite à terme ne plus subventionner certaines actions. L'Agence de l'Eau va mettre en place un système de conditionnalité de certaines de ses aides : c'est en quelque sorte un système de bonification contractuelle en contrepartie d'un engagement du SRTC pour des opérations prioritaires répondant aux objectifs du SDAGE.

Yannick présente une liste provisoire d'actions rentrant dans le champ des bonifications :

- Restauration de la ripisylve (hors plantations)
- Mise en valeur des milieux aquatiques (sentier, restauration d'ouvrages)

- Restauration des fossés (pas encore tranché de façon définitive)
- Communication : Animations scolaires, documents de communication, site internet....

Yannick présente un exemple de bonification contractuelle qui a déjà été mis en place. Il concerne le plan de communication 2013 (Journal, panneaux et journée des élus pour un montant de 7 200 € TTC de dépenses). L'Agence de l'Eau RMC subventionnera cette action à hauteur de 3 000 €. Cette action n'étant pas prioritaire, cette subvention sera appelé bonification. L'agence établira une convention d'aide intégrant une contrepartie qui sera la finalisation du bilan mi-parcours. Le versement de l'aide pour le plan de communication ne pourra être fait que lorsque le bilan mi-parcours sera terminé.

Yannick précise que les contreparties ne sont pas encore définies. Monsieur Mégard précise que le bureau a sollicité une rencontre avec l'Agence de l'Eau afin de caler les choses. Cette réunion de travail devait avoir lieu fin juin, mais l'Agence a souhaité la décaler au 29 août prochain. Le bureau et ensuite le comité syndical devront se positionner après cette réunion, car ces contreparties pourront avoir une influence sur la programmation des actions d'ici la fin du contrat de rivière.

Monsieur Mégard précise qu'il faudra convaincre l'Agence de l'Eau que les fossés de la Dombes sont nécessaires pour une bonne circulation de l'eau.

**Yannick rappelle que toutes les demandes de subventions sollicitant des financements inscrits au contrat de rivière doivent passer par le syndicat, pour validation, avant envoi aux financeurs concernés. Il précise que pour la Région Rhône-Alpes, les dossiers sont dorénavant envoyés de façon dématérialisée par le SRTC.**

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur Mégard fixe un rendez vous avec la commune de Thoissey ainsi que l'association de pêche pour le mercredi 17 juillet à 18h00 en mairie pour discuter de différents points.

Monsieur Mégard informe que des panneaux rivières vont être mis en place très prochainement sur les différents cours d'eau du territoire. Les grands axes seront privilégiés pour cette année. Ils concernent l'Avanon, le Jorfon, la Petite Calonne, la Calonne, le Râche, le Mazanan, le Moignans et la Brévonne. Monsieur Mégard tient à remercier le Conseil Général de l'Ain qui propose de mettre en place gracieusement ces panneaux.

Monsieur Mégard rappelle qu'une plaquette d'information a été envoyée à toutes les communes et tous les agriculteurs du bassin concernant un appel à projet plantation de boisements de berges, restauration ou création de mares et aménagement d'abreuvoirs.

La séance est levée à 22h10.

Le Président,  
Christophe MEGARD

